

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FRANK BILLARD

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2014-236 portant délégation de fonctions à Monsieur Frank BILLARD,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2014-236 portant délégations de fonctions à Monsieur Frank BILLARD est abrogé dans son ensemble.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Frank BILLARD, en qualité de conseiller municipal délégué pour les questions relatives à la culture, au patrimoine, aux cérémonies, aux anciens combattants et au jumelage.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressé

Fait à Chelles, le 11 juillet 2016

Brice RABASTE,
Maire de Chelles.



Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 19/07/16

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20160701-80195-AR-1-1

Affiché le

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | Tout courrier doit être adressé au maire |

www.chelles.fr

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CLAUDINE THOMAS

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2014-189 portant délégation de fonctions à Madame Claudine THOMAS,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2014-189 portant délégation de fonctions à Madame Claudine THOMAS est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Claudine THOMAS, en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire pour les questions relatives à la vie associative et culturelle.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée

Fait à Chelles, le 11 juillet 2016

Brice RABASTE,
Maire de Chelles.



Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 19/07/16

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20160701-80193-AI-1-1

Affiché le

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois